



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 24 mars 2016 – N°104**

- ▶ **Cumul emploi-retraite : la CNAV publie les exceptions à la cessation d'activité**
- ▶ **Faites le point sur votre retraite au salon des séniors du 7 au 10 avril 2016**
- ▶ **Tiers payant généralisé : l'assurance maladie et les complémentaires santé présentent leur rapport commun**
- ▶ **#LoiTravailFOditNON : les retraités aussi !**

### Infos Retraites

#### ▶ **Cumul emploi-retraite : la CNAV publie les exceptions à la cessation d'activité**

Pour bénéficier du cumul emploi-retraite, le salarié doit cesser toute activité professionnelle. Il existe toutefois des exceptions dont la portée a été limitée par l'article 35 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social. Dans une circulaire du 14 mars 2016, la CNAV actualise la liste des activités faisant exception à la cessation d'activité pour bénéficier du cumul emploi-retraite. Ainsi, pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les artistes-interprètes qui exercent leur activité dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée relèvent du droit commun et doivent cesser leur activité pour pouvoir prétendre au bénéfice de leur retraite.

→ Circulaire CNAV 2016-17 du 14 mars 2016

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2016\\_17\\_14032016.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_17_14032016.pdf)

#### ▶ **Faites le point sur votre retraite au salon des séniors du 7 au 10 avril 2016**

Réunis sur l'Espace retraite et Protection sociale, l'Assurance retraite, le RSI, et l'Agirc-Arrco, répondent à toutes les questions sur la retraite des salariés et des travailleurs indépendants.

Faire le point sur ses droits, connaître les conditions de départ en retraite pour mieux se projeter, se renseigner sur les démarches à entreprendre et les interlocuteurs à contacter, faire le plein d'idées pour bien vivre sa retraite... Sur le stand C5/C7, les conseillers de l'Assurance retraite, du RSI, de l'Agirc et de l'Arrco, les quatre principaux régimes de retraite obligatoires, répondent aux questions des actifs comme des retraités. Sont également prévus sur le stand : des échanges en face-à-face, un accompagnement à la création d'espaces personnels pour profiter de nombreux services (attestation de paiement, relevé de carrière, montant déclaré à l'administration fiscale...), des conférences, des animations... Tout pour faire le point et vivre pleinement votre retraite.

Salon des Seniors, du 7 au 10 avril 2016 de 10 h à 18 h, Parc des expositions de Paris

Espace Retraite et Protection sociale, Halls 5.2 et 5.3 – stand C5/C7

(Métro ligne 12 et Tramway T2/T3, arrêt Porte de Versailles)

→ Le programme complet des conférences et animations Retraite :

<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/pdf/communiques/CP-4-%20jours-le-point-sur-votre-retraite.pdf>

→ En savoir plus sur le salon des séniors :

[www.salondesseniors.com](http://www.salondesseniors.com)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

**Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

## Complémentaire santé

### ► Tiers payant généralisé : l'assurance maladie et les complémentaires santé présentent leur rapport commun

L'association des complémentaires santé a travaillé avec les Caisses d'assurance maladie à l'élaboration de solutions techniques pour la mise en œuvre du tiers payant généralisé. Un rapport conjoint, rendu public le 17 février 2016, tente de répondre à deux conditions : la garantie de paiement pour les professionnels de santé - principale crainte des médecins - et la simplicité d'utilisation.

✓ *Une solution permettant de garantir au professionnel de santé qu'il sera payé*

Pour être dispensé d'avancer les frais sur la partie assurance-maladie obligatoire (part légale Sécurité sociale), le patient devra présenter sa carte Vitale. Cela permettra son identification et garantira le paiement du médecin, y compris si les droits ne sont plus à jour. Ce sera la fin des rejets de factures liés à des ruptures de droits des assurés sociaux ou au non-respect du parcours de soins.

Pour la part remboursée par les complémentaires santé (part « mutuelle »), le patient devra fournir son attestation de tiers payant de mutuelle. La complexité vient du nombre d'organismes complémentaires (plus de 500). Le paiement sera pourtant garanti grâce à la mise en place de solutions automatiques de droits en ligne. Les informations seront saisies à la première visite, puis mémorisées par un logiciel. Les médecins signeront un contrat type de tiers payant commun à tous les organismes.

✓ *Une simplicité d'utilisation reposant sur le respect des délais de paiement et sur la mise en place d'un flux unique*

Le délai pour le remboursement par la Sécurité sociale pourrait être fixé à sept jours. En cas de retard, des pénalités financières seront appliquées. Les complémentaires s'engagent à respecter un délai au moins identique et envisagent un dispositif de sanctions analogue. Les professionnels de santé pourront bénéficier d'« un flux unique de paiement » dans leur logiciel de travail, par le biais d'un système de « réconciliation » des versements. Ainsi, chaque professionnel pourra choisir entre gérer sa comptabilité en disposant d'un système de suivi automatique de paiement de la part Sécurité sociale et de la part complémentaire grâce à l'utilisation, à l'avenir, de normes communes de références de virement ou déléguer à des intermédiaires assurant la gestion et le suivi des paiements, voire un virement bancaire unique.

Vu l'enthousiasme des professionnels de santé, il faudra surveiller la mise en place du dispositif...qui ne dit mot de la franchise de 1 euro. Tiers-payant généralisé = machine à produire des indus ?

➔ Plus d'informations :

<http://www.ctip.asso.fr/presse/communiqués-de-presse/tiers-payant-assurance-maladie-et-les-complémentaires-santé-présentent-leur-rapport-commun>

## Union confédérale des retraités

### ► #LoiTravailFODitNON : les retraités aussi !

Le combat des salariés, actifs comme retraités, est indivisible. C'est pourquoi, l'UCR-FO appelle les retraités, à manifester et à préparer le 31 mars, journée de grève générale interprofessionnelle et de manifestations pour le retrait du projet de loi de réforme du code du travail. Les retraités sont solidaires avec le combat contre la loi "travail" : en fragilisant le salariat, en précarisant le travail, ce projet de loi compromet l'avenir des jeunes et favorise l'extension de la précarité. De ce fait, il tire vers le bas les ressources de la Sécurité sociale et compromet un peu plus l'équilibre des régimes de retraite. Depuis le début du mois de mars, les organisations de jeunesse ont manifesté avec le soutien des confédérations FO, CGT et de la FSU et Solidaires. Les retraités se doivent de combattre pour que la protection sociale dont ils bénéficient soit toujours debout quand les jeunes d'aujourd'hui seront à leur tour retraités ! Bien entendu, l'UCR-FO continuera ses actions spécifiques, à commencer par la demande de rendez-vous avec le ministre des finances et des comptes publics pour qu'il nous explique si (et comment...) il va revenir sur les mesures fiscales dénoncées par les organisations de retraités : suppression de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et les veufs et imposition des majorations familiales.

➔ 31 mars 2016 : les rassemblements et manifestations FO

<https://www.force-ouvriere.fr/loitravail-foditnon>